

JOURNAL OFFICIEL

D E L A

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À LUXEMBOURG

21 JUILLET 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 18

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

Décision N° 27-56 du 18 juillet 1956 relative à une autorisation de prix de zones pour les ventes des charbons de la Société Mineraria Carbonifera Sarda à destination de certaines régions de l'Italie 243/56

Décision N° 28-56 du 18 juillet 1956 portant modification de la décision N° 8-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de mesures et mécanismes communs aux sociétés minières de l'industrie charbonnière de la Ruhr 244/56

Informations

Liste des Avis formulés sur les programmes d'investissements 245/56

ASSEMBLÉE COMMUNE

Bulletin des questions et réponses

Question N° 33 de M. Fernand Dehousse, membre de l'Assemblée Commune (13 juin 1956) 246/56

Réponse de la Haute Autorité (16 juillet 1956) 247/56

RÉPERTOIRE DES PRODUITS SIDÉRURGIQUES ET DES ENTREPRISES DU MARCHÉ COMMUN DE L'ACIER

La Haute Autorité vient de faire paraître, sous forme d'une plaquette de format commode et d'utilisation pratique, la liste des entreprises sidérurgiques de la Communauté et des produits — visés à l'annexe 1 du Traité — qu'elles fabriquent.

La première partie de cette liste donne une nomenclature des produits sidérurgiques et des entreprises productrices, classées par produits et par région.

La seconde partie comporte la liste des entreprises de la Communauté, classées par ordre alphabétique pour chaque pays, avec leurs programmes de fabrication, ainsi que les adresses postales et télégraphiques, les numéros de téléphone de leurs Directions commerciales et de leurs organismes de vente.

Mis à part l'intérêt qu'il présente pour les producteurs, ce recueil est particulièrement destiné aux acheteurs d'acier, utilisateurs et transformateurs, qui y trouveront rangées d'une façon concise et précise permettant une consultation facile, toutes les sources d'approvisionnement dans la Communauté pour les produits sidérurgiques qui les intéressent.

Cet ouvrage comprend 240 pages (format 11,5 cm. × 15,5 cm.). Le prix en est fixé à 60 frs. belges (420 frs. français). Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*.

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 27-56

du 18 juillet 1956

relative à une autorisation de prix de zones pour les ventes des charbons de la Société Mineraria Carbonifera Sarda à destination de certaines régions de l'Italie

LA HAUTE AUTORITÉ,

Vu le § 24 de la Convention,

Considérant que les prix de barème publiés par la Société Mineraria Carbonifera Sarda, ne permettent pas, en raison de la concurrence des combustibles liquides, d'assurer l'écoulement de ses charbons à destination des régions de l'Italie autres que la Sardaigne ;

Considérant qu'il pourrait en résulter des déplacements de production précipités et dangereux qui, vu les conditions d'établissement

des prix, ne pourraient être évités si une autorisation de prix de zones n'était pas accordée :

DÉCIDE :

Article premier

La Société Mineraria Carbonifera Sarda est autorisée à accorder, conformément au tableau ci-dessous, des rabais sur les prix de leurs barèmes qui, par sorte de charbon, ne doivent pas dépasser dans les zones indiquées les limites ci-après :

Zones de ventes	Sortes	Rabais maximum
Italie continentale et Sicile	Minuto	950 Lire par tonne
	Granitello	750 Lire par tonne
	Arancio	250 Lire par tonne

Article 2

La présente décision, applicable jusqu'au 31 mars 1957 au plus tard, entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 26 juillet 1956.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 18 juillet 1956.

Par la Haute Autorité

Le Président

René MAYER

DÉCISION N° 28-56**du 18 juillet 1956**

portant modification de la décision N° 8-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de mesures et mécanismes communs aux sociétés minières de l'industrie charbonnière de la Ruhr

LA HAUTE AUTORITÉ,**DÉCIDE :**

Vu l'article 65 du Traité,

Vu la décision N° 8-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de mesures et mécanismes communs aux sociétés minières de l'industrie charbonnière de la Ruhr (*Journal Officiel de la Communauté* du 13 mars 1956, page 70/56),

Vu la demande présentée par ces sociétés minières le 9 juillet 1956 en vue d'accroître le nombre des membres de la Commission à créer conformément à l'article 22 de la décision N° 8-56,

Considérant qu'il est opportun de porter de 9 à 12 le nombre des représentants de consommateurs de charbon et des négociants en charbon à désigner, afin de tenir compte ainsi, dans toute la mesure du possible, des désirs exprimés par les consommateurs et le négoce,

Considérant que pour des raisons de parité, le nombre des représentants des sociétés minières et des représentants des travailleurs de ces sociétés doit être augmenté dans la même mesure,

Article premier

L'article 22 N° 1 de la décision N° 8-56 est modifié comme suit :

«1. Seront membres du Comité :

Douze représentants des sociétés minières appartenant aux Comptoirs de vente de la Ruhr,

Douze représentants des travailleurs de ces sociétés minières,

Douze représentants des consommateurs de charbon et du négoce charbonnier des différents pays de la Communauté».

Article 2

La présente décision, qui expirera le 31 mars 1959, entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 26 juillet 1956.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 18 juillet 1956.

Par la Haute Autorité

Le Président

René MAYER

INFORMATIONS

Liste des Avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du Traité)

(Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 15 mars 1956, N° 7, page 83/56)1. *Eschweiler Bergwerks-Verein, Eschweiler Aue*

— Remplacement de l'aciérie SM existante par une aciérie électrique —

Avis émis par la Haute Autorité le 18 juillet 1956

2. *Cornigliano S.p.A. - Genova*

— Complément de l'aciérie Martin —

Avis émis par la Haute Autorité le 18 juillet 1956

3. *Acciaieria e Ferriera di Bolzaneto, S.p.A. - Genova*

— Construction d'un nouveau four Martin —

Avis émis par la Haute Autorité le 18 juillet 1956

4. *Hüttenwerk Oberhausen AG - Oberhausen*

— Construction d'un haut fourneau et d'une agglomération de minerais —

Avis émis par la Haute Autorité le 18 juillet 1956

ASSEMBLÉE COMMUNE

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION N° 33

de M. Fernand Dehousse
membre de l'Assemblée Commune

(13 juin 1956)

La Haute Autorité pourrait-elle me faire savoir :

— Combien de travailleurs étrangers ont été recrutés pour les industries du charbon et de l'acier des différents pays de la Communauté, en 1955 ?

— Combien parmi ces travailleurs

— sont retournés dans leur pays?

— ont quitté l'industrie pour laquelle ils avaient été embauchés?

La Haute Autorité connaît-elle les causes du départ de ces travailleurs ?
Se préoccupe-t-elle de les étudier et d'aider les différents pays à éliminer les inconvénients d'ordre économique et d'ordre humain qui résultent de cette situation ?

RÉPONSE

de la Haute Autorité

(16 juillet 1956)

La Haute Autorité prie l'honorable membre de trouver ci-après la répartition par nationalité du personnel occupé dans les industries du charbon et de l'acier.

Dans tous les États membres de la Communauté, à l'exception de l'Italie, le nombre de travailleurs provenant d'autres États membres et occupés dans les industries du charbon et de l'acier a donc augmenté au cours de l'année 1955. Cette augmentation est particulièrement sensible en ce qui concerne l'emploi des travailleurs italiens dans les charbonnages.

La Haute Autorité ne peut fournir à l'honorable membre des indications concernant le nombre de travailleurs étrangers qui sont retournés dans leur pays ou ont quitté l'industrie pour laquelle ils avaient été embauchés parce que la Haute Autorité ne possède pas de statistiques à ce sujet. Toutefois, en vue d'étudier la situation des travailleurs étrangers, la Haute Autorité a confié à six instituts de recherches sociologiques l'étude des obstacles à la mobilité et des problèmes sociaux de réadaptation. Les rapports de ces instituts ont été transmis aux membres de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée et un document de synthèse a été diffusé aux membres de l'Assemblée Commune.

	Mines de houille ⁽¹⁾		Mines de fer ⁽²⁾		Sidérurgie ⁽²⁾	
	31. 3. 55	31. 12. 55	Moy. 1954	Moy. 1955	31. 12. 54	31. 12. 55
Allemagne (R. F.)			⁽³⁾			
Allemands	519.039	517.305	17.900	18.969	142.888	151.659
Belges	51	49	—	1	18	19
Français	40	41	1	1	17	22
Sarrois	168	208	27	26	1	1
Italiens	225	359	1	—	46	56
Luxembourgeois	14	14	1	—	3	5
Néerlandais	902	911	3	4	362	390
Ressortissants des territoires non européens des pays membres	—	—	—	—	—	—
Autres nationalités	3.029	3.499	63	73	346	366
Total	523.468	522.386	17.996	19.074	143.681	152.518

⁽¹⁾ Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

⁽²⁾ Ouvriers sans les apprentis.

⁽³⁾ Au 31 mars 1955 et 1956.

	Mines de houille ⁽¹⁾		Mines de fer ⁽²⁾		Sidérurgie ⁽²⁾	
	31. 3. 55	31. 12. 55	Moy. 1954	Moy. 1955	31. 12. 54	31. 12. 55
Belgique						
Allemands	2.028	1.924	—	—	21	26
Belges	94.770	90.139	—	—	40.015	41.628
Français	1.408	1.338	—	—	473	485
Sarrois	6	1	—	—	1	1
Italiens	38.926	47.445	—	—	4.851	5.508
Luxembourgeois	51	48	—	—	123	117
Néerlandais	3.177	2.992	—	—	152	153
Ressortissants des terri- toires non européens des pays membres	1.313	1.768	—	—	8	11
Autres nationalités	10.924	11.930	—	—	1.362	1.472
Total	152.603	157.585	—	—	47.006	49.401
France						
Allemands	3.398	3.352	135	127	601	659
Belges	789	733	55	34	2.675	3.064
Français	200.230	195.665	15.909	16.188	96.040	100.110
Sarrois	4.607	4.434	6	7	36	35
Italiens	6.735	6.448	4.781	4.475	9.524	9.897
Luxembourgeois	24	24	268	260	356	348
Néerlandais	19	20	8	6	6	10
Ressortissants des terri- toires non européens des pays membres	7.133	7.013	642	625	256	311
Autres nationalités	28.006	26.139	3.706	3.492	7.986	7.921
Total	250.941	243.828	25.510	25.214	117.480	122.355
Sarre						
Allemands	2.421	2.442			421	344
Belges	—	—			2	3
Français	—	—			162	165
Sarrois	60.870	60.801			24.787	25.437
Italiens	23	22			37	75
Luxembourgeois	3	2			11	12
Néerlandais	1	2			3	3
Ressortissants des terri- toires non européens des pays membres	1	—			—	6
Autres nationalités	96	99			72	86
Total	63.415	63.368			25.495	26.131

(¹) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(²) Ouvriers sans les apprentis.

	Mines de houille (1)		Mines de fer (2)		Sidérurgie (2)	
	31. 3. 55	31. 12. 55	Moy. 1954	Moy. 1955	31. 12. 54	31. 12. 55
Italie						
Allemands	—	—	—	—	1	1
Belges	—	—	—	—	—	—
Français	—	—	—	—	—	—
Sarrois	—	—	—	—	—	—
Italiens	10.247	7.210	3.413	3.919	49.552	53.281
Luxembourgeois	—	—	—	—	—	—
Néerlandais	—	—	—	—	—	—
Ressortissants des terri- toires non européens des pays membres	—	—	—	—	—	—
Autres nationalités	—	—	—	—	18	20
Total	10.247	7.210	3.413	3.919	49.571	53.302
Luxembourg						
Allemands			14	10	72	65
Belges			72	83	927	990
Français			45	63	299	295
Sarrois			1	1	2	2
Italiens			271	294	784	746
Luxembourgeois			1.930	1.951	14.566	15.103
Néerlandais			—	—	7	7
Ressortissants des terri- toires non européens des pays membres			—	—	—	—
Autres nationalités			75	69	305	289
Total			2.408	2.471	16.962	17.497
Pays-Bas						
Allemands	893	833			—	2
Belges	305	287			9	10
Français	8	8			—	—
Sarrois	1	2			—	—
Italiens	120	208			—	—
Luxembourgeois	—	—			1	1
Néerlandais	58.041	56.992			6.656	6.926
Ressortissants des terri- toires non européens des pays membres	—	—			—	—
Autres nationalités	2.495 (3)	2.497 (3)			50	45
Total	61.863	60.827			6.716	6.984

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers sans les apprentis.

(3) Y compris les ouvriers étrangers occupés dans les industries annexes et dont la répartition n'a pas été fournie (230 au 31. 3. 55; 350 au 31. 12. 55).

VIENT DE PARAÎTRE:

ANNUAIRE-MANUEL

de

l'Assemblée Commune

1956

Préface du Président Pella

Toute l'activité de la Communauté depuis sa création en 1952

Au sommaire de la partie «Annuaire»:

- L'organisation et la composition des institutions de la Communauté: Assemblée Commune, Haute Autorité, Conseil spécial de Ministres et Cour de Justice.
- Les délégations étrangères accréditées, les bureaux de liaison, les représentations permanentes.

Au sommaire de la partie «Manuel»:

- L'application du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, du 25 juillet 1952 au 31 décembre 1955.
- Les rapports présentés au nom de l'Assemblée Commune.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Commune.
- Les questions écrites des membres de l'Assemblée Commune et les réponses de la Haute Autorité.

Un volume 17,5×25 cms de 462 pages — Prix 100 francs belges (700 francs français).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté Européenne*.